N° 278

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 7 avril 1981. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 8 mai 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à permettre d'accélérer l'installation d'entreprises industrielles et la création de nouveaux emplois en région lle-de-France,

PRÉSENTÉE

Par Mme Brigitte GROS, Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

. . . .

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis dix ans, on peut estimer que la région Ile-de-France a perdu près de 400 000 emplois. Chaque année, elle enregistre une perte de 30 000 emplois industriels (1).

Par ailleurs on constate que la part de la région Ile-de-France dans l'emploi industriel national décline régulièrement. De 22,5 % en 1977 elle ne sera plus que de 20 % en 1981 soit une perte d'effectifs de 120 000 personnes en quatre ans.

Ces chiffres illustrent comment la politique de décentralisation a atteint de plein fouet la région Ile-de-France et a contribué à sa « désindustrialisation » tant sur le plan de l'industrie que sur le plan de la structure de l'emploi secondaire.

Ce phénomène d'ailleurs n'est pas imputable au comportement spécifique de quelques activités industrielles régionales, il affecte finalement depuis 1974 la plupart des industries ayant une activité en Ile-de-France.

Or personne ne peut nier que cette région joue un rôle prépondérant d'incitation et de stimulation de notre économie. C'est pourquoi la politique systématique de décentralisation des emplois de l'Île-de-France vers la province encouragée pendant les années fastes atteint maintenant sa phase ultime et doit cesser. Le développement des régions ne peut plus se faire par le « dépouillement » industriel de l'Île-de-France dont la situation devient de plus en plus préoccupante.

Quatre branches en progression.

Le tableau ci-dessous montre que seuls les effectifs de quatre branches varient de façon positive entre 1977 et 1978.

	19	77	19	78		UR- TAGE
Imprimerie, presse et édition	100	715	101	291	1	0,6
Aéronautique	48	164	48	358	4	0,4
Machines de bureau, traitement de l'informa-						
tion	27	865	28	334	1	1,7
Boulangerie, pâtisserie	25	126	25	183	1 1	0.2

⁽¹⁾ Référence: statistiques de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région sile-de-France.

Par contre ils sont nombreux les autres secteurs dont l'évolution de l'emploi a connu une variation négative qui se situe entre $0 \text{ e}^2 - 2.7 \%$.

Neuf branches en régression.

	MOYENNE ANNUELLE			
	1978-1977	1977-1976	1974-1978	
	Pourcentage.			
Industrie pharmaceutique	 0,1	0,87	2,02	
Matériel électronique	0,2	- 0,48	1.10	
Instruments et matériel de précision	8,0	1,50	1.00	
Energie	1.2	 0 ,8 7	0,10	
Chimie de base	1,3	2,10	_ 2,37	
Parachimie	- 1,5	— 1,42	1,96	
Industries diverses	2,1	1,00	- 1.29	
Fabrication de produits alimentaires	- 2 ,3	3,22	- 5,67	
Automobile	2,6	- 0,78	0,22	

Ainsi il paraît évident que la croissance et la création d'entreprises petites et moyennes en Ile-de-France doit être désormais stimulée. Comment ? Par un aménagement d'une des principales contraintes qui pèsent sur elles : la redevance pour la construction de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région parisienne instituée par la loi du 2 août 1960 il y a plus de vingt ans.

La loi constitutive de cette redevance, reprise par le titre II du Livre V du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement par son article L. 520-4, n'a vraiment plus sa raison d'être. Au moment où la région Ile-de-France cherche à donner du travail aux jeunes qui sortent du système éducatif et à être capable d'offrir un emploi a ceux qui ont perdu le leur, il serait déraisonnable de perpétuer cette procédure contraignante et discriminatoire qui se trouve dépassée par les difficultés économiques et sociales actuelles du Grand Paris.

D'ailleurs le tableau ci-dessous montre à l'évidence comment le tarif de la redevance en fonction de la localisation contribue dans le département des Yvelines, par exemple, à freiner la création de nouvelles entreprises, donc de nouveaux emplois.

	BUREAU	LOCAUX industriels.
Versailles	200 F/m²	150 F/m²
Saint Termain-en-Laye	200 F/m ²	150 F/m ²
Mantes	Gratuit.	75 F/m ²

Ainsi une P. M. E. de fabrication de machines-outils et d'automatismes décidée à créer 300 emplois, et à acheter pour ce faire 3 000 mètres carrés de surface, devrait payer, au seul titre de la redevance :

- à Versailles : 4 500 000 F;
- à Saint-Germain-en-Laye : 4 500 000 F;
- à Mantes : 2 250 000 F.

Ainsi la suppression du produit de cette redevance pourrait devenir pour les industriels une incitation incontestable à s'installer dans notre région. Le concours financier important jusqu'alors demandé par la région Ile-de-France aux industriels n'existerait plus.

C'est pourquoi la suppression de cette redevance applicable aux locaux à usage industriel paraît s'imposer et fait l'objet de la présente proposition de loi que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La redevance pour création d'activités en région parisienne définie par le Livre V, titre II, articles L. 520-1 à L. 520-13 du Code de l'urbanisme est supprimée dès lors qu'elle concerne des locaux à usage industriel.

Art. 2.

Dans les articles 917, 925, 928 et 935 du Code général des impôts, au chiffre de 0,50 F, est substitué le chiffre de 1 F.

A l'article 945 du Code général des impôts, les chiffres 10, 35, 85 et 170 F sont remplacés respectivement par 15, 40, 90 et 175 F.